



Nouméa, le **05 OCT. 2018**

L'Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements,

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants

Madame la directrice
diocésaine de l'école catholique

Monsieur le directeur
de l'alliance scolaire de l'église évangélique

Monsieur le directeur
de la fédération de l'enseignement libre protestant

Division
Du Personnel

Enseignement privé

VR/DP/NB
n° 656 | 2018

Affaire suivie par
Nathalie BOWE

Téléphone
(687) 26 62 70

Fax
(687) 26 62 66

Mél.

nbowe@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

Copie :
Mesdames et Messieurs les membres
du corps d'inspection VR/DGE

Objet : Tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif du second degré à la hors classe des échelles de rémunération de professeur agrégé, de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive au titre de **l'année scolaire 2018.**

Références : - code de l'éducation articles R 914.64 et R914.65,
- note de service n°2018-024 du 19 février 2018
- circulaire DAF D1 n°18-244 du 12 septembre 2018

La présente note fixe les conditions applicables à la préparation des tableaux d'avancement précités.

1. Conditions à remplir pour l'accès à la hors classe

Etre en fonctions au **1^{er} septembre 2018** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale) ;

Avoir atteint, au **31 août 2018**, au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la **classe normale.**

2. Propositions d'inscription aux tableaux d'avancement

2.1 Constitution des dossiers :

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services i-Professionnel.

Tous les agents promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Professionnel, lequel précisera les modalités de la procédure.

i-Professionnel sera opérationnel à compter du 15 octobre 2018. Les agents sont expressément invités à compléter leurs données individuelles.

Si le portail devait ne pas fonctionner pour cette campagne, la division du personnel organisera selon de nouvelles modalités la constitution des dossiers des agents promouvables.

2.2 Recueil des avis des inspecteurs et chefs d'établissement

Les avis des inspecteurs et des chefs d'établissement seront recueillis pour permettre d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent. En revanche, seul l'avis de l'inspecteur est demandé pour les agents exerçant des fonctions de chefs d'établissement.

L'avis « très satisfaisant » devra être réservé à l'évaluation des agents les plus remarquables.

Les agents devront être informés des avis émis sur leur candidature par l'inspecteur et le chef d'établissement avant la séance de la commission consultative mixte locale (CCML 2nd degré).

3. Calendrier

Accès à i-Professionnel :

Personnels enseignants pour actualiser et enrichir les données figurant dans leur dossier	du 15/10/2018 au 31/10/2018
Chefs d'établissement pour formuler un avis	du 01/11/2018 au 16/11/2018
Inspecteurs pour formuler un avis	du 17/11/2018 au 30/11/2018
Vice-recteur pour formuler un avis	à partir du 01/12/2018
CCML 2 nd degré	Semaine du 17 décembre 2018

A noter : si le portail i-Professionnel ne devait pas fonctionner, la procédure matérialisée aurait un calendrier identique.

3. Diffusion

Chaque direction doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la présente note de service et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Je précise que la communication entre mes services et les personnels se fera exclusivement par courrier électronique à l'adresse de messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-noumea.nc).

Je rappelle que toutes les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-noumea.nc/>, rubrique enseignement privé.

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT